

## Pétition Stop au renvoi de la famille Karayan

*Gabrielle Würzler, députée Verte*

Monsieur le Président, mesdames et messieurs

En septembre 2019, lors de la première étude de la pétition « Stop au renvoi de la famille Karajan » notre groupe dégagait trois axes de réflexion que je rapporte ici :

- Pour certaines personnes, le côté humain devait absolument prévaloir dans la situation de détresse de cette famille, il faudrait le mettre en évidence en apportant notre soutien à cette pétition plus particulièrement en fonction de l'intégration des enfants et de l'état de santé de leur maman
- Pour d'autres personnes, il n'apparaissait pas que la pétition soit l'outil qui permette d'intervenir sur une décision émanant d'un jugement administratif fédéral, car ni le Grand-Conseil, ni le conseil d'Etat n'ont le pouvoir et la compétence de remettre en question une décision d'une autorité fédérale.
- Il était expliqué aussi, en complément de ces deux points de vue, que le Service des migrations cantonal (SMIG) était en mesure d'agir sur certains délais de renvoi mais pas sur les décisions fédérales de fond, tout en ajoutant que le SMIG apparaît toutefois comme attentif aux aspects humains dans l'exécution des missions qui lui incombent.

C'est donc en tenant compte de ces trois aspects que les deux commissaires PVS se sont rendus à la séance de la commission des Pétitions et des Grâces.

Bien que cela n'apparaisse pas de manière très explicite dans le rapport de la commission, ce sont pleinement ces mêmes trois axes de préoccupation qui ont dirigé les réflexions et décisions des commissaires. Même si finalement, après toutes les informations et explications données en commission par « Droit de rester », par le SMIG et par le conseiller d'Etat, la conclusion retenue par une majorité des commissaires pour intervenir en la matière se résume au fait que, ni le Conseil d'Etat, ni le Grand Conseil n'ont la compétence pour intervenir sur la décision fédérale de renvoi, conclusion de laquelle découle la décision de ne pas donner suite à la pétition. Une minorité toutefois restait convaincue que la situation de cette famille pouvait néanmoins être considérée comme un cas de rigueur, permettant l'octroi par le canton d'une autorisation de séjour ou d'un permis humanitaire.

Aujourd'hui, à l'accueil du rapport de la commission, nombreuses et nombreux députés PVS se déclarent insatisfaits, voire déçus. Il leur paraît incomplet, lacunaire, principalement par le fait qu'il restitue bien peu les échanges avec les pétitionnaires. Il ne dit rien de leurs arguments, notamment que, selon eux, le canton a bien une marge de manœuvre telle que par exemple l'application des Droits de l'enfant ou l'octroi d'un permis humanitaire. Le rapport ne dit rien non plus sur l'octroi éventuel d'une autorisation de séjour selon l'art. 14 de la loi sur l'Asile ou autre cas de rigueur tel que

évoqué par les pétitionnaires en commission. Sont très peu décrites également les explications et compléments fournis par le SMIG. Une information plus complète aurait peut-être permis au groupe de mieux comprendre la décision de la commission. De cette brièveté d'information découle une déception aussi sur le fond du rapport et une grande majorité du groupe PVS ne peut se contenter du constat final trop bref de non-compétence en la matière du Grand Conseil comme du Conseil d'Etat. Parmi ceux qui jugent cette conclusion trop hâtive certains restent aussi convaincus que le canton dispose de moyens pour agir sur des décisions fédérales de renvoi. Ils pensent tout au moins que la commission aurait pu transformer cette pétition en Résolution. Enfin, certains députés regrettent l'image inacceptable qui serait donnée sur le plan humain par nos autorités législatives en cas d'acceptation du rapport.

En tant que membre de la commission des Pétitions et des Grâces et ayant validé le rapport, je peux avec retard et recul effectivement regretter finalement que la commission n'a pas mieux pris la peine de relever dans son rapport le côté humain de la situation et ne s'en est tenue dans ses conclusions qu'aux faits aboutissant au constat qu'elle était incompétente. Le rapport apparaît ainsi dénué d'empathie.

Donc, pour toutes ces différentes raisons, la quasi-totalité du groupe PVS refusera ce rapport qui décide de ne pas donner suite à la pétition. Cette majorité demande son renvoi en commission. Une très faible minorité l'acceptera, s'abstiendra ou reverra sa position en fonction du débat.

Faisant partie de cette minorité je me permets la réflexion suivante : ainsi que son nom l'indique, la commission des pétitions et des grâces traite des pétitions et des demandes de grâce. Au sujet de la pétition qui nous concerne ici, je ressens une certaine ambiguïté face à ces deux missions. Lorsqu'une demande de grâce est adressée à la commission, celle-ci par le fait du Prince, a le droit d'accorder ou non la grâce à une personne détenue qui a été condamnée pénalement dans le canton de Neuchâtel. Et, en finalité, c'est bien le Grand Conseil qui accepte ou refuse la décision de la commission. Dans ce cas, le législatif a le pouvoir ou la compétence de décider car il s'agit de décisions cantonales. Avec cette pétition, il est demandé de remettre en cause une décision d'un jugement administratif fédéral. C'est peut-être la raison pour laquelle d'emblée en commission plusieurs commissaires se sont trouvés surpris de devoir se prononcer sur une décision fédérale. En ce qui me concerne c'est ainsi que ma position s'est déterminée, bien que sur le plan humain la situation de détresse de cette famille m'émeut.

S'il s'avère en fin de compte qu'effectivement la pétition n'est pas l'outil adapté, le Conseiller d'Etat peut-il nous dire quelle autre mesure ou action peut être envisagée par le législatif pour soutenir cette famille sur le plan juridique?

Je vous remercie pour votre attention